

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LAQUEUILLE  
DU 20 JUIN 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 20 juin à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 10 |
| Présents                          | 9  |
| Votants                           | 9  |

Date de la convocation du conseil municipal : 12 juin 2025

**PRESENTS** : M. AMBLARD Aurélien - M. BOYER Jean Marc - M. BRUGIERE Éric - M. CHABANAS Roland - M. CHASSAGNE Jean-Luc - Mme GALLERAND Bénédicte - Mme LEMBERT Virginie - Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine - M. ROUEL Alain

**ABSENTS** : Mme CHANOIT Émilie

Secrétaire de séance : Aurélien AMBLARD

**Délibérations :**

**2025-22 : Demande de subvention : acquisition de matériel de déneigement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son projet d'acquisition de matériel de déneigement. En effet, l'étrave de l'UNIMOG est usée et doit être remplacée. Il indique que ce matériel peut bénéficier d'une subvention départementale et propose de solliciter l'inscription de ce projet au programme 2025 du Conseil Départemental.

Il présente une estimation de la dépense s'élevant à 13 800 € HT pour l'achat d'une étrave transformable compatible sur l'unimog.

**Après délibération, le conseil municipal :**

- approuve le projet d'achat de matériel qui lui est présenté,
- sollicite une inscription au programme 2025 du Conseil Départemental au titre de l'aide à l'équipement en matériel de déneigement afin d'obtenir une subvention de 80 % (plafonné à 10 000 €)
- adopte le plan de financement suivant :

|                            |          |
|----------------------------|----------|
| - Montant des achats HT    | 13 800 € |
| - Subvention département   | 8 000 €  |
| - Autofinancement communal | 5 800 €  |

**2025-23 : CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UNE RÉUSSITE A UN CONCOURS**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assister les enseignants dans les classes maternelles et assurer l'accompagnement périscolaire.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

- la suppression, à compter du 01/07/2025 d'un emploi permanent à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>) de d'adjoint technique,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>) de d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**2025-24 : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 des secrétaires généraux de mairie au grade de rédacteur territorial,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial compétent.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, soit 28/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/07/2025.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- La création d'un poste de rédacteur territorial,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- D'inscrire au budget les montants nécessaires.

#### **2025-25 : Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**

Madame/Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, dans la perspective des prochaines élections municipales de 2026, la composition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre doit être redéfinie au cours de l'année 2025. C'est donc le cas du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense.

Pour chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant le nombre de sièges de l'organe délibérant ainsi que leur répartition entre les communs membres devra être pris avant le 31 octobre 2025.

Pour cela deux méthodes pour déterminer le nombre de sièges :

- soit la gouvernance est établie selon les modalités du droit commun (L 5211-6-1 du CGCT, du II au VI)
- soit la gouvernance fait l'objet d'un accord local, adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI-FP ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI-FP.

Les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2025, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Suite à la réunion du bureau des maires du 24 avril 2025 et à la réunion du Conseil de communauté du 16 mai 2025, il est proposé aux Conseils municipaux de Dômes Sancy Artense de faire le choix d'un accord local pour une assemblée à 45 sièges.

Sur la base de cet accord local, la prochaine composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes serait la suivante :

|                           | DROIT COMMUN         |                |                     | ACCORD LOCAL              |
|---------------------------|----------------------|----------------|---------------------|---------------------------|
| Communes                  | Pop. Municipale 2025 | % pop.         | Sièges droit commun | Nb de sièges accord local |
| SAINT-SAUVES-D'Auvergne   | 1128                 | 8,96%          | 3                   | 3                         |
| GELLES                    | 931                  | 7,39%          | 3                   | 2                         |
| NEBOUZAT                  | 865                  | 6,87%          | 3                   | 2                         |
| OLBY                      | 862                  | 6,85%          | 2                   | 2                         |
| ROCHEFORT-MONTAGNE        | 846                  | 6,72%          | 2                   | 2                         |
| MAZAYE                    | 708                  | 5,62%          | 2                   | 2                         |
| TAUVES                    | 700                  | 5,56%          | 2                   | 2                         |
| CEYSSAT                   | 694                  | 5,51%          | 2                   | 2                         |
| TOUR-D'Auvergne           | 631                  | 5,01%          | 2                   | 2                         |
| SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL | 566                  | 4,50%          | 1                   | 2                         |
| SAINT-PIERRE-ROCHE        | 500                  | 3,97%          | 1                   | 2                         |
| VERNINES                  | 427                  | 3,39%          | 1                   | 2                         |
| PERPEZAT                  | 422                  | 3,35%          | 1                   | 2                         |
| BAGNOLS                   | 402                  | 3,19%          | 1                   | 2                         |
| AURIERES                  | 379                  | 3,01%          | 1                   | 2                         |
| SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE   | 363                  | 2,88%          | 1                   | 2                         |
| LAQUEUILLE                | 351                  | 2,79%          | 1                   | 2                         |
| LARODDE                   | 290                  | 2,30%          | 1                   | 1                         |
| SAULZET LE FROID          | 287                  | 2,28%          | 1                   | 1                         |
| ORCIVAL                   | 242                  | 1,92%          | 1                   | 1                         |
| SAINT-DONAT               | 198                  | 1,57%          | 1                   | 1                         |
| CROS                      | 166                  | 1,32%          | 1                   | 1                         |
| AVEZE                     | 159                  | 1,26%          | 1                   | 1                         |
| SINGLES                   | 154                  | 1,22%          | 1                   | 1                         |
| TREMOUILLE SAINT LOUP     | 144                  | 1,14%          | 1                   | 1                         |
| HEUME L'EGLISE            | 113                  | 0,90%          | 1                   | 1                         |
| LABESSETTE                | 63                   | 0,50%          | 1                   | 1                         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>12591</b>         | <b>100,00%</b> | <b>39</b>           | <b>45</b>                 |

Cette répartition permet à la majorité des communes de bénéficier d'au moins deux sièges de titulaires. Les services de la Préfecture ont fait savoir que cette proposition était valide au vu du simulateur de la DGCL.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'accord local de 45 sièges au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, un conseil comprenant 45 sièges communautaires pour le prochain mandat à compter de 2026 et selon la répartition exposée ci-dessus**

#### **2025-26 : Décision modificative N° 1 – budget EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits budgétaires prévus pour les écritures budgétaires du déficit ne sont pas suffisants suite à une faute de frappe et qu'il faut procéder au virement de crédit suivant :

| Objet                   | COMPTES DEPENSES |       |                      | COMPTES RECETTES |    |         |
|-------------------------|------------------|-------|----------------------|------------------|----|---------|
| <u>Budget principal</u> | Article          | Op    | Montant              | Article          | Op | Montant |
|                         | 001<br>2315      | 10012 | + 1000 €<br>- 1000 € |                  |    |         |
| TOTAL                   |                  |       | + 0.00 €             |                  |    |         |

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative ci-dessus et autorise le Maire à régler cette dépense.**

#### **2025-27 : Décision modificative N° 1 – budget COMMUNE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits budgétaires prévus pour les amortissements et le paiement des factures à l'EPF-SMAF sont insuffisants et qu'il faut procéder au virement de crédit suivant :

| Objet                   | COMPTES DEPENSES |    |            | COMPTES RECETTES |    |            |
|-------------------------|------------------|----|------------|------------------|----|------------|
| <u>Budget principal</u> | Article          | Op | Montant    | Article          | Op | Montant    |
| 040                     | 681              |    | + 660.84 € | 28041            |    | + 660.84 € |
|                         | 27638            |    | + 582.00 € | 82               |    | + 582.00 € |
|                         |                  |    |            | 165              |    |            |
| TOTAL                   |                  |    | 1 242.84 € |                  |    | 1 242.84 € |

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative ci-dessus et autorise le Maire à régler cette dépense.**

#### **2025-28 : Généralisation du Compte Financier Unique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024,  
Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy de Dôme du 10/06/2024,

M. le Maire de la Commune de Laqueuille rappelle que les comptes de LAQUEUILLE seront produits à partir de l'exercice 2025 sous le format du Compte Financier Unique.

Cette disposition est également applicable aux budgets en M49 comme le budget Eau et Assainissement de la commune.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADOpte** le format du Compte Financier Unique à partir de 2025 pour le budget Eau et Assainissement de la commune.

#### **2025-29 : PARTICIPATION FINANCIERE 120 ANS COUPE GORDON BENNETT**

**Monsieur le Maire** expose le courrier de l'association Écurie Auvergne sollicitant une participation financière dans le but d'organiser les festivités du 120<sup>ème</sup> anniversaire de la coupe Gordon Bennett et permettant ainsi de valoriser notre commune.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **accepte d'attribuer une subvention communale de 500 € et autorise le Maire à procéder au versement de cette somme.**

#### **2025-30 : Choix d'une entreprise pour les travaux de voirie 2025**

Monsieur le Maire rappelle le programme de réfection de voirie 2025. Un appel d'offre a été publié le 15/05/2025.

Il présente les propositions des entreprises ayant répondu à la consultation et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ce point.

| <b>Lot</b> | <b>Entreprise</b> | <b>Montant HT</b>  |
|------------|-------------------|--------------------|
| UNIQUE     | RMCL              | 86 043.00 €        |
|            | <b>TOTAL</b>      | <b>86 043.00 €</b> |

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- DECIDE de confier la réalisation des travaux à l'entreprise ci-dessus désignée pour un montant total de 86 043.00 € HT,
- AUTORISE le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise ci-dessus désignée et tous les documents relatifs à ces travaux.

#### **2025-31 : consultation du Plan mobilité simplifié de Dômes Sancy Artense**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis juillet 2021, s'est lancée dans la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié en juin 2023 afin de structurer la stratégie mobilité du territoire à court, moyen et long terme.

Le Plan de Mobilité Simplifié, réalisé en interne par les services de la Communauté de communes en partenariat avec les acteurs socio-économiques et institutionnels du territoire a permis de faire ressortir des actions concrètes à réaliser pour Dômes Sancy Artense en matière de mobilité, et ce à horizon 2035.

Lors de sa séance du 16 mai dernier, le conseil communautaire a arrêté le projet de PDMS Dômes Sancy Artense, afin de débiter les étapes de consultation.

le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire ainsi que des différents éléments du Plan de Mobilité Simplifié (Diagnostic, Stratégie et Plan d'action, Annexes, Synthèse).

L'article L1214-36-1 du Code des transports stipule que le projet de plan de mobilité, arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport, doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet.

**Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- Approuve le projet présenté et émet un avis favorable.

**2025-32 : MOTION : Pour que l'Etat intervienne pour le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle, en fret et voyageurs**

**Vœu initié par : Fédération Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une motion, portée par la Fédération Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle, qu'il propose d'adopter en Conseil de communauté. Cette motion demande une intervention de l'Etat dans le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle, en fret et voyageurs.

Constatant une très forte mobilisation des élus, responsables syndicaux et associatifs, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme et de la population pour la réouverture de la ligne Ussel – Le Mont Dore – Clermont Ferrand ;

Considérant que le service public ferroviaire doit jouer un rôle central pour maintenir le droit aux mobilités de chaque citoyenne et citoyen de nos territoires délaissés,

Considérant nos territoires qui regroupent de nombreux établissements scolaires et qui attirent, par les formations proposées, de nombreux jeunes ;

Considérant les besoins en main d'œuvre de nos entreprises ;

Considérant la nécessité d'offrir aux personnes visitant nos territoires et nos deux parcs naturels régionaux une mobilité sûre, économique et décarbonée;

Considérant les besoins en fret ferroviaire des activités de nos territoires et les projets de trains innovants comme le TELLi ;

Considérant les besoins en déplacements peu onéreux et décarbonés de nos populations ;

Considérant que le report modal du fret permettrait aux collectivités territoriales de réaliser de substantielles économies dans l'entretien des routes ;

**Les membres du Conseil Municipal demandent que l'État intervienne dès à présent pour le financement des travaux nécessaire à la réouverture complète de la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle, en fret et voyageurs.**

**Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- Approuve le projet présenté et émet un avis favorable.

**2025-33 : Décision modificative N° 1 – budget COMMUNE**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-27 pour erreur d'écriture comptable.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits budgétaires prévus pour les amortissements et le paiement des factures à l'EPF-SMAF sont insuffisants et qu'il faut procéder à l'ajout de de crédit suivant :

| Objet                   | COMPTES DEPENSES |      |            | COMPTES RECETTES |      |            |
|-------------------------|------------------|------|------------|------------------|------|------------|
| <u>Budget principal</u> | Article          | Op   | Montant    | Article          | Op   | Montant    |
| 042                     | 681              |      | + 660.84 € |                  |      |            |
| 040                     |                  |      |            | 2804182          | OPFI | + 660.84 € |
| 27                      | 27638            | OPFI | + 660.84 € |                  |      |            |
| 040                     |                  |      |            | 70878            |      | + 660.84 € |
| TOTAL                   |                  |      | 1 321.68 € |                  |      | 1 321.68 € |

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative ci-dessus et autorise le Maire à régler cette dépense.**

**Questions diverses :**

- Lecture du courrier de remerciements du Club du temps qui passe pour le versement d'une subvention communale
- Courrier de remerciements d'un club de voitures décapotables : la commune leur avait mis à disposition gracieusement la salle des fêtes pour leur permettre de pique-niquer à l'abri (jour de pluie), le club a envoyé un chèque de 100 € en remerciements, qui sera remis à la caisse de l'école.

- Le conseil municipal est d'accord pour acquérir un broyeur d'occasion pour permettre un entretien plus facile et rapide des estives, du plan d'eau et du terrain de sport.
- Les cloches de l'église ont besoin de grosses réparations : 2 moteurs sont HS, le montant des travaux est de 6183 €.
- Information : le coût d'entretien de l'éclairage public par TE63 a très fortement augmenté ces deux dernières années (environ 10 000 € en 2023, près de 16 000 € en 2025) suite à la décision de TE63 d'augmenter le coût des illuminations festives. Il conviendra de conduire une réflexion pour l'avenir.<sup>7</sup>
- Une subvention DETR de 75300€ nous a été accordé pour la rénovation de 2 appartements au-dessus de la boulangerie.
- Dates à retenir :
  - Fête patronale les 11-12 et 13 juillet prochain ;
  - Siestes musicales lundi 04/08 à 15h30 au jardin du presbytère si le temps le permet ;
  - Don du sang le mercredi 06/08 à partir de 16h à la salle des fêtes ;
  - Concert de chants grégoriens à l'église samedi 09/08 à 19h00 ;

La séance est levée à 22h45.

---

**FIN DE SEANCE**